

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 07/154 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA PRESENTATION D'UN PROJET DE CONTRAT ADMINISTRATIF TYPE D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

SEANCE DU 26 JUILLET 2007

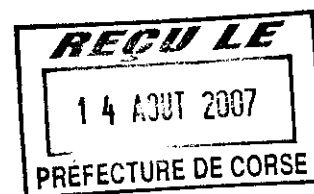
L'an deux mille sept, et le vingt-six juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETI José, GORI Christiane, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. MONDOLONI Jean-Martin  
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme MOZZICONACCI Madeleine  
M. BIANCUCCI Jean à Mme COLONNA Christine  
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BIANCARELLI Gaby  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène  
M. GUAZZELLI Jean-Claude à Mme FILIPPI Geneviève  
Mme NATALI Anne-Marie à Mme RICCI-VERSINI Etienne  
Mme NIVAGGIONI Nadine à M. ANGELINI Jean-Christophe  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
M. SISCO Henri à M. DOMINICI François.



#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'Expropriation,
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- VU** le modèle de contrat administratif d'occupation du domaine privé de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le principe de l'occupation de biens du domaine privé de la Collectivité Territoriale de Corse par l'établissement d'un contrat administratif de location dont le loyer annuel est évalué par le Service des Domaines, tel que décrit dans le rapport annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

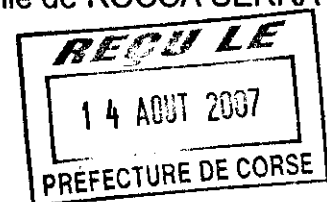
AJACCIO, le 26 juillet 2007

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

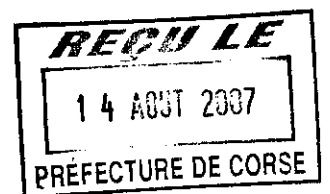
**Serge TOMI**

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA



# ANNEXES



**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE****PROJET DE CONTRAT ADMINISTRATIF TYPE D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PRIVE DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le projet de contrat administratif type d'occupation du domaine privé de la Collectivité Territoriale de Corse.

Dans le cadre des opérations d'aménagement réalisées par la Direction Générale des Services Techniques, la Collectivité Territoriale de Corse est parfois sollicitée pour un maintien dans les maisons acquises par voie amiable ou par voie d'expropriation, soit par les anciens propriétaires, soit par d'autres personnes et ce, jusqu'à la date du commencement des travaux.

En application des dispositions du Code Général de la Propriété des personnes publiques, institué par ordonnance du 21 avril 2006, un contrat de location comprenant des clauses exorbitantes de droit commun qualifié de contrat administratif peut être conclu avec les intéressés.

La Collectivité Territoriale de Corse se réserve la faculté de mettre fin à l'occupation temporaire de son domaine privé à tout moment, à charge seulement pour elle d'en avertir l'occupant 6 (six) mois à l'avance et ce, sans ouvrir droit à une quelconque indemnité.

Il est rappelé que le Code dans son article L 2111-1 définit le domaine public immobilier d'une personne publique comme étant affecté soit à «l'usage direct du public», soit à «un service public», pourvu qu'en ce cas il fasse l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

A contrario, les immeubles non encore affectés à l'usage du public, non inscrits au cadastre en domaine public, sont qualifiés de biens faisant partie du domaine privé de la Collectivité. Ils ne seront transférés dans le domaine public qu'à la date du commencement des travaux concernés.

Dans cette perspective, un loyer annuel sera évalué par le Service des Domaines et versé au Payeur de Corse après émission du titre de recette correspondant.

Un modèle de contrat administratif type est joint en annexe au présent rapport.



**CONTRAT ADMINISTRATIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE  
DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

Le présent contrat est passé entre les soussignés :

La Collectivité Territoriale de Corse représentée par Monsieur Ange SANTINI, Président du Conseil Exécutif de Corse, d'une part, habilité à signer en vertu d'une délibération du

Et

D'autre part,

En application du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques institué par Ordonnance du 21 avril 2006, un contrat de location comprenant des clauses exorbitantes de droit commun qualifié de contrat administratif, peut être passé pour permettre le maintien dans les lieux des anciens propriétaires ou autres demandeurs, sur des immeubles devenus propriété privée de la Collectivité Territoriale de Corse (sans inscription toutefois au cadastre en domaine public). Le commencement des travaux étant seul habilité à opérer le transfert dans biens dans le Domaine Public.

Considérant l'acquisition amiable ou l'expropriation réalisée dans le cadre de l'opération d'aménagement .....et prévoyant à la demande des cocontractants la possibilité de rester dans les lieux jusqu'au commencement des travaux.

Il est convenu :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - OBJET DU CONTRAT**

Les deux parties conviennent du maintien dans l'habitation située .....jusqu'au commencement des travaux.

Ce contrat a pour but de fixer les modalités de cette occupation.

**ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES LIEUX OCCUPES**

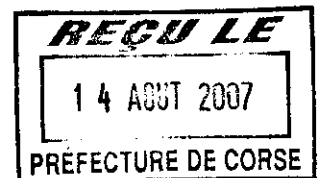
L'occupation concerne :

Une villa.... (descriptif).....

**ARTICLE 3 - CONDITIONS D'OCCUPATION**

Le locataire aura la charge de l'entretien du domaine privé de la Collectivité Territoriale de Corse et de toutes les réparations portant sur le bâtiment.

Il ne pourra procéder à aucune modification ou transformation du bien sans l'accord express, écrit et préalable de la Collectivité Territoriale de Corse.



Si des travaux étaient réalisés sans l'accord de cette dernière, celle-ci serait en droit d'exiger la remise en état antérieur dans les plus brefs délais et aux frais de l'occupant précaire.

Le présent contrat est conclu intuitu personae et ne pourra être cédé à qui que ce soit, ni laisser la disposition des lieux à des personnes étrangères au contrat.

#### **ARTICLE 4 - LOYER**

En contre partie de l'occupation du domaine privé de la Collectivité Territoriale de Corse, le locataire paiera un loyer annuel estimé par le Service des Domaines à ..... pouvant être réglé par trimestre, lequel sera versé au payeur de Corse après émission du titre de recette correspondant.

La Collectivité Territoriale de Corse se réserve le droit de réviser le loyer chaque année après avis du Service des Domaines.

#### **ARTICLE 5 - ASSURANCE ET IMPOTS**

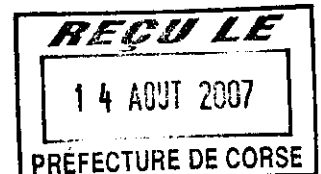
L'occupant s'engage, avant la prise de possession, à contracter toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile locataire. Il paiera les primes et cotisations de ces assurances.

Une attestation d'assurance sera adressée à la Collectivité Territoriale de Corse chaque année.

Le locataire supportera la taxe locale d'habitation.

#### **ARTICLE 6 - DUREE**

Ce contrat est valable un an renouvelable par accord écrit de la Collectivité Territoriale de Corse et ce jusqu'au commencement des travaux.



#### **ARTICLE 7 - RESILIATION**

La Collectivité Territoriale de Corse se réserve la faculté de mettre fin à cette occupation temporaire, à tout moment, à charge seulement pour elle d'en avertir l'occupant 6 mois à l'avance et ce, sans ouvrir droit à une quelconque indemnité.

L'occupant quant à lui, est tenu de respecter un préavis de 3 mois pour résilier le présent contrat.

En cas de résiliation, l'occupation cessera de plein droit et l'occupant sera tenu de remettre les lieux en état dans un délai d'un mois à compter de la notification de la résiliation.

Passé ce délai, un procès verbal sera établi par un huissier et la remise en état effectuée aux frais du locataire.

Le locataire demeure responsable civilement de tous les accidents et dommages qui pourraient survenir suite à l'exécution de ce contrat.

Fait en 3 exemplaires,

A Ajaccio, le

A , le

**Le Président du Conseil Exécutif  
de Corse,**

M.....

**Ange SANTINI**

